

# Revendications du *Syndicat des immenses* en date du 29 décembre 2020

#### REPRÉSENTATION

- Représentation des immenses dans toutes les instances où il est décidé / discuté de leur sort.
- 2. Pour la présence d'au moins un immense en tant que membre effectif (et donc avec droit de vote) dans l'Assemblée Générale des asbl des secteurs du logement et du sans-abrisme. Motivé, averti, écouté, cet immense n'est pas un simple faire-valoir de l'obligation de « participation ».

#### RESPECT

- Fin de la systématique déconsidération, invisibilisation, infantilisation, animalisation, culpabilisation, humiliation, indignité et non-respect des immenses. Fin, en particulier, de toutes les formes, explicites ou insidieuses, du très violent « C'est-bien-assez-bonpour-eux ».
- Éradication des préjugés collant à la peau des immenses : délinquants sociaux, profiteurs paresseux, assistés professionnels, etc.
- Obligation du respect des droits des immenses par les instances où il est décidé / discuté du sort des immenses.
- Ne pas se limiter à la satisfaction des besoins : le bonheur de vivre commence avec la satisfaction des désirs.
- 7. Simplification des procédures de plainte ou de réclamation dans toutes les organisations fréquentées par les immenses et obligation d'un suivi de ces plaintes et réclamations. En cas de besoin, la personne doit avoir un porte-parole, librement choisi. En aucun cas, la plainte ou la réclamation ne peut se retourner contre l'immense.
- 8. Un immense est un citoyen comme un autre et un contribuable (au minimum via la TVA) et, partant, un ayant-droit-à-exiger-des-services-de-qualité. Fin des « C'est pas votre affaire! » et autres « Si t'es pas content, dégage! ».
- Recours facilités contre les administrateurs de biens indélicats ou abusifs.

### ÉNUITÉ

- Harmonisation des règlements / lois et de leur application au niveau régional, fédéral, voire européen.
- 11. Fin de toute mesure entachée d'arbitraire, fût-elle emballée dans la sacro-sainte « autonomie des organisations » (et singulièrement des CPAS)
- Dédommagement des immenses en cas de violation par les organisations qu'ils fréquentent de la loi ou de leurs propres règles de fonctionnement.
- 13. Prise en compte de l'impossibilité concrète (matérielle, financière, nerveuse, mentale, informationnelle) pour la majorité des immenses d'aller en justice en cas de décision illégale, arbitraire ou contestable.
- Non-discrimination entre les locataires sur les marchés immobiliers privé et public.

## DIGNITÉ

- 15. Extension au secteur privé de l'interdiction des expulsions domiciliaires pendant la période hivernale, pour les logements classiques, les occupations temporaires ou les squats, sauf s'il y a une solution de relogement et même si l'immense est estimé en tort.
- 16. Interdiction des expulsions dans l'espace public (comme les gares) pendant la période hivernale des immenses qui y ont dormi sans être dégagés avant la période hivernale, sauf s'il y a une solution de logement et même si l'immense est estimé en tort.

### FFFICACIT

- 17. Privilégier les aides structurelles aux aides ponctuelles (souvent conditionnées par le maintien dans la précarité).
- 18. Réelle politique de prévention du sans-abrisme, avec système de lancement d'alerte.

- 19. Introduction d'une dose significative d'« obligation de résultat » pour les travailleurs sociaux, les associations du secteur bruxellois de lutte contre le sans-abrisme et le secteur lui-même.
- 20. Fusion des 19 CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale en un seul CPAS, avec des antennes locales et à la condition que ce ne soit pas l'actuel CPAS de Bruxelles-Ville qui absorbe les autres.
- 21. Éviter les effets de seuil dans les conditions d'accès aux droits / aides (via des seuils variables à l'intérieur d'une fourchette). Distinguer par exemple les logements clairement non-conformes et ceux conformes à quelques détails près, au lieu de distinguer les logements conformes et non-conformes.
- 22. Véritable et effective taxation des logements (privés ou publics) inoccupés depuis 1 an (renouvelable deux fois si travaux de rénovation avec exigence de conformité
- Imposition des loyers des logements privés non conformes et interdiction d'augmenter sous ce prétexte les loyers.

#### DROITS

- 24. Pour un droit inconditionnel à l'aisance, au bien-être, à la tranquillité, voire à la beauté. À rajouter à la liste des droits humains.
- 25. immensité rime avec survie, épuisement physique et/ou psychique et avenir bouché car inimaginable ou infiniment lointain. Ainsi, le répit n'est-il pas un besoin discutable de se (re)poser et de refaire ses forces mais le droit existentiel de reprendre ses esprits et de renouer avec soi-même.
- 26. Automatisation des droits, afin d'éviter les « non-recours ».
- 27. Individualisation des droits et suppression, entre autres, dans la foulée, du « statut de cohabitant » qui est attentatoire à la vie privée.
- 28. Remplacement de l'adresse (de référence) par le numéro national comme condition sine qua non pour accéder à ses droits.
- 29. Domiciliation possible dans les « logements alternatifs », non conformes mais décents et dignes, et à loyers modérés, et qui permettent de sortir quelqu'un de la rue.
- 30. Suppression de la « loi anti-squat » et facilitation (et non simple encadrement) des occupations concertées.

### REVENU

- 31. Indexation automatique des revenus de remplacement à l'évolution du « seuil de risque de pauvreté ».
- 32. Hausse des revenus de remplacement inférieurs au « seuil de risque de pauvreté ».
- 33. Possibilité d'annuler les dettes y compris les pensions alimentaires d'un immense dans la mesure où l'obligation de les honorer le/la confine dans une existence indigne.
- 34. Fin des aides « une fois de son vivant » (comme la prime au relogement).
- 35. Impossibilité d'augmenter les loyers des logements publics dans la même proportion que l'index, et a fortiori dans une proportion supérieure

# CONVERGENCES

- 36. Convergence de la lutte en faveur des immenses et de la lutte contre la pollution. Qui dit pauvreté, dit mauvaise qualité de la nourriture, des boissons, des drogues, des médicaments, et donc pollution du corps, dégradation de la santé et baisse de l'espérance de vie.
- 37. Convergence des luttes en faveur des immenses et du climat, qui se rejoignent dans la lutte contre toute forme de gâchis / gaspillage / dilapidation / négligence, voire d'obsolescence programmée, c'est-à-dire la lutte pour toutes les déclinaisons des mots « respect » et « limite ». Urgence climatique, justice sociale : même combat. Une vie brisée est une vie définitivement brisée, un gâchis énorme et irréversible, une destruction de possibles, potentialités, de puissances. De liens, de joies, d'échanges.

www.syndicatdesimmenses.be



syndicatdesimmenses@gmail.com